

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0730

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Gare la Cachette - Aménagement - Demande d'individualisation d'autorisation de programme - Aménagement d'un parc de stationnement et de sanitaires**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Fleurieu sur Saône souhaite aménager un terrain ludique, à proximité de l'école primaire, sur les terrains d'assiette de l'ancienne gare de la Cachette.

Le foncier

Ce tènement est la propriété de réseau ferré de France (RFF), qui en a délégué la gestion à la SNCF. RFF et la SNCF ont donné leur accord, en septembre 2001, pour la vente de la superficie de terrain non nécessaire à l'exploitation ferroviaire.

RFF a souhaité, cependant, conserver une bande de terrain de 8,50 mètres à partir de l'axe de la voie, qui permettra la création d'une seconde voie, lors de la réouverture de la ligne Lyon-Trévoux au trafic voyageurs.

Cette bande fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre RFF et la Commune, pour l'aménagement de l'espace de loisirs.

L'acquisition des terrains et le principe d'une convention de mise à disposition ont été validés par le Conseil municipal, le 27 mars 2002.

Les aménagements

Sur ce même tènement, la Communauté urbaine pourrait aménager un parc de stationnement de 32 places, dont l'usage serait pérenne, même à l'horizon de la réouverture au trafic voyageur de la ligne Lyon-Trévoux.

Cet aménagement est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

La Communauté urbaine doit :

- acquérir de la Commune, d'une part, les terrains d'assiette pour la réalisation de l'aire de stationnement et, d'autre part, le bâtiment qui abrite la subdivision de la propriété, pour un montant de 18 000 €, y compris les frais d'actes,

- réaliser les travaux d'aménagement du parc de stationnement pour un montant de 120 000 € TTC.

La commune de Fleurieu sur Saône souhaite, pour l'aménagement de l'espace de loisirs, sur les terrains contigus :

- confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté urbaine pour la totalité des aménagements. Une convention de mandat entre la Ville et la Communauté urbaine définirait les modalités et le financement de ces travaux, estimés à 180 000 € TTC.

La commune garderait la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs et de jeux,

- confier l'aménagement de sanitaires à l'intérieur du bâtiment acquis par la Communauté urbaine. Un fonds de concours correspondant serait versé par la Commune pour un montant de 22 000 € TTC.

Une convention doit définir les modalités de cette occupation.

Les plans ci-annexés montrent la proposition d'aménagement du site ; la partie hachurée correspond aux investissements à intégrer au patrimoine communautaire.

Le calendrier

L'avant-projet sommaire (APS) sera présenté le 13 juin 2002 devant le conseil municipal.

Un dossier d'appel d'offres pour les travaux sera préparé par la subdivision de la voirie, pour le mois de novembre prochain. Les acquisitions foncières et les travaux seront réalisés au printemps 2003.

Les crédits de paiement seraient à inscrire en 2003 pour un montant total de 340 000 €, correspondant aux travaux et aux acquisitions foncières.

Les recettes correspondantes seront à encaisser, en 2003, pour un montant total de 202 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme, lors de sa réunion en date du 27 mai 2002, sur le montage du projet ainsi que sur son financement ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le projet de réalisation d'une aire de stationnement sur le site de l'ancienne gare la Cachette à Fleurieu sur Saône, pour un coût prévisionnel global de 138 000 € TTC incluant les acquisitions foncières,

b) - l'aménagement de sanitaires dans le bâtiment à acquérir par la Communauté urbaine, pour un montant prévisionnel de 22 000 € TTC, en vue de leur utilisation par la Commune qui apportera le financement sous forme de fonds de concours.

2° - Accepte de réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation d'un espace de loisirs sur le même site, pour un coût prévisionnel global de 180 000 € TTC à la charge de la Commune et de lancer les appels d'offres correspondants.

3° - Autorise monsieur le président à signer, avec la Commune :

a) - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements de l'espace de loisirs,

b) - la convention de participation financière pour l'aménagement de sanitaires dans le bâtiment propriété de la Communauté urbaine.

4° - L'opération aménagement de l'ancienne gare de Fleurieu sur Saône, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics ouverte au budget principal pour un montant total de 340 000 € en dépenses et de 202 000 € en recettes, mobilisables en totalité en crédits de paiement sur l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,